

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

AP n° 2016041-0003 du 10 février 2016

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011-1535 du 9 novembre 2011 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015287-0001 du 14 octobre 2015 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- VU les propositions de la CLCV en date du 16 octobre 2015 et du Conseil régional de Bretagne en date du 08 janvier 2016

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne pour tenir compte de ces nouvelles désignations

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015, en charge d'assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne est modifiée dans sa composition. Celle-ci est désormais arrêtée comme suit : (les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants du Conseil régional de Bretagne

Mme Emmanuelle RASSENEUR
M. Alain LE QUELLEC

- Représentants du Conseil départemental du Finistère

M. Roger MELLOUËT, conseiller départemental du canton de PONT DE BUIS LES QUIMERC'H

M. Stéphane PERON, conseiller départemental du canton de GUIPAVAS

Mme Elyane PALLIER, conseillère départementale du canton de SAINT RENAN

M. Jacques GOUEROU, conseiller départemental du canton de CROZON

Mme Cécile NAY, conseillère départementale du canton de BRIEC-DE-L'ODET

- Représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor

M. Loïc ROSCOUËT, conseiller départemental du canton de MUR DE BRETAGNE

M. Christian COAIL, conseiller départemental du canton de CALLAC

- Représentants des maires du Finistère

Mme Gaëlle NICOLAS, maire de CHATEAULIN

M. Christian NICOLAS, adjoint au maire de CHATEAUNEUF DU FAOU

M. Paul GLEVAREC, 1^{er} adjoint au maire de PLEYBEN

M. Michel CARO, maire de PORT LAUNAY

M. Emile LE COZ, 1^{er} adjoint au maire de BOLAZEC

M. Jean FAILLARD, 1^{er} adjoint au maire de BRENNILIS

M. Jean-Yves GOLHEN, conseiller municipal de CHÂTEAULIN

M. Bernard IDOT, conseiller municipal de CROZON

M. Dominique CONNAN, 1^{er} adjoint au maire d'HUELGOAT

M. Roger LARS, maire de LANDEVENNEC

M. Alain HAMON, 1^{er} adjoint au maire de LOQUEFFRET

M. Claude STRULLU, adjoint au maire de LOTHEY

Mme Marguerite ANSQUER, conseillère municipale de SAINT COULITZ

M. Stéphane L'HELGOUALCH, 1^{er} adjoint au maire de SAINT SEGAL

- Représentants des maires des Côtes d'Armor

Mme Marie-Hélène LE BIHAN, maire de LE MOUSTOIR

M. Claude LOZAC'H, maire de LOHUEC

Mme Lise BOUILLOT, maire de CALLAC

- Représentants des établissements publics locaux

- Syndicat mixte de l'Aulne

M. Alain PARC, 1^{er} vice-président

- Syndicat des eaux du Poher

M. Michel SALAÛN, président

- Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger

M. Hervé PHILIPPE, président

- Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor

M. Patrick LOSSOUARN

- Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH)

M. René LATOUCHE

- Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

M. Yves-Claude GUILLOU

- BREST METROPOLE

M. Francis GROSJEAN, vice-président de Brest métropole

- Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)

Mme Armelle HURUGUEN, présidente

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentants des chambres d'agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor

Mme Sophie JEZEQUEL
M. Jean-Hervé CAUGANT

- Représentants des propriétaires fonciers

M. Pierre THOMAS, association des riverains de l'Aulne
M. Bernard MENEZ, vice-président du centre régional de la propriété forestière
M. Alain LE PAPE, administrateur du syndicat forestier du Finistère

- Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne (CRCI)

M. Nicolas FABRE

- Représentant de l'association "eau et rivières de Bretagne"

M. Jacques PRIMET

- Représentant des associations de protection de la nature

M. Xavier GREMILLET, administrateur du Forum Centre Bretagne Environnement

- Représentant de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Finistère)

M. Pierre PERON, président de la fédération du Finistère

- Représentant du groupement d'intérêt piscicole de l'Aulne

M. Jean HERVE, président

- Représentant des consommateurs

M. Guy BELLEC, représentant la CLCV

- Représentant du groupement d'intérêt public du Pays Centre Ouest Bretagne

M. Jean-Yves CRENN

- Représentant le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

M. Michel DIVERRES

- Représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)
M. André LE GALL
- Représentant de Nautisme en Finistère
Mme Françoise PERON, administratrice
- Représentant de la direction régionale d'EDF
Mme Martine GIUGE, représentant la SHEMA

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le préfet de région Bretagne ou son représentant (DREAL)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
- le chef de la mission interservices de l'eau du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission interservices de l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- un représentant de l'unité territoriale du Finistère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant
- un représentant d'IFREMER
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, expire le 14 octobre 2021. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures intéressées (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan) et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 10 FEV. 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal stroke.

Jean-Luc VIDELAINE